

*Date de dépôt : 29 novembre 2016*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité monétaire annuelle de 1 834 000 F et une indemnité non monétaire annuelle de 140 900 F en faveur de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) pour les années 2017 à 2020**

### **Rapport de M. Patrick Lussi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 9 novembre 2016 sous la présidence de M. Roger Deneys. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

**Audition de M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat, et de MM. Philippe Matthey, secrétaire général, DETA, Vincent Mottet, directeur des services financiers, DETA, et Jean-Pierre Viani, directeur général, DGAN**

M. Viani présente un bref rappel du contexte politique et économique. Il y a une libéralisation croissante des échanges avec tout ce que cela implique en termes de compétition et de niveau de prix. Par ailleurs, il y a, à Genève, la problématique du franc fort et du tourisme d'achat en constante augmentation.

Il existe également des contraintes économiques particulières à Genève pour les entreprises, notamment au niveau du coût des fluides ou de la main-d'œuvre.

Le canton de Genève est notamment spécialisé dans les cultures spéciales comme la viticulture et le maraîchage qui font appel à beaucoup de main-d'œuvre et le coût de celle-ci est à Genève le plus cher de Suisse (parfois 20 % plus cher qu'un canton comme Zurich). Cela fait une distorsion de concurrence au niveau national qui est assez difficile pour les producteurs genevois.

La politique agricole fédérale a aussi des aléas. Tous les 4 ans, le Conseil fédéral met en œuvre, avec le parlement, une nouvelle politique agricole et les agriculteurs sont un peu perdus avec ces changements constants.

Il faut savoir qu'il y a une augmentation des modes de production respectueux de l'environnement. La surface consacrée aux produits BIO a ainsi quasiment doublé en 4 ans.

On peut également signaler des éléments de préoccupations des citoyens et des consommateurs, notamment à travers une pléthore d'initiatives concernant l'alimentation et l'agriculture.

Il y a aussi toute la problématique des pesticides. Il n'y a pas une semaine sans un reportage dans les médias sur la problématique des pesticides et des dangers pour l'environnement et la santé.

Il a été possible de développer, avec le soutien du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, un projet de développement régional (PDR), qui est un projet de diversification et de financement d'infrastructures agricoles.

En collaboration avec Agri-Genève, on est en train d'essayer de définir quelle pourrait être l'agriculture de demain. Un travail est ainsi fait sur un document Agriculture 2030.

Genève est un canton qui s'urbanise. On essaye de préserver au maximum les surfaces agricoles, mais il y a inexorablement une réduction de celles-ci. L'office fédéral de la statistique montre qu'il y a ainsi entre 40 à 50 hectares de surface agricole perdus chaque année.

Dans les sondages d'opinion qui sont répétés tous les 2 ou 4 ans, on remarque qu'il y a une notoriété de plus en plus grande pour les produits agricoles du canton. C'est juste fondamental et le rôle premier de l'OPAGE est précisément de mettre en relation des consommateurs genevois avec ces produits. Si on veut valoriser la production locale, cet office de promotion est indispensable.

M. Viani présente quelques nouveautés pour la prochaine période de 4 ans du contrat de prestations. Il y a notamment une nouvelle campagne de valorisation des produits en associant l'image du producteur avec le produit. Souvent le produit est assez anonyme et les consommateurs demandent à voir qui est le producteur derrière le produit. Il y a aussi toute une série d'actions

de sensibilisation et visant à faciliter l'approvisionnement des restaurants, notamment pour les produits Genève Région – Terre Avenir (GRTA).

Deux événements importants vont se passer durant les 4 prochaines années :

Dès le début de l'année prochaine, l'OPAGE doit reprendre toute la problématique de la labellisation des restaurants collectifs. Le DETA a lancé cette opération il y a 4 ans. Les restaurants peuvent adhérer à une charte sans aucune contrainte. Si un restaurant y adhère, il doit mettre tous les jours deux (ou trois s'il y a un repas le soir) produits labellisés GRTA sur sa carte. Cela a démarré tout doucement il y a 4 ans et, dans 10 jours, 50 nouveaux certificats seront remis à des cuisiniers de restauration collective durant les Automnales. Cela permettra d'atteindre le chiffre de 250 restaurants privés et publics (cela va des HUG à la maison Rolex) labellisés GRTA.

Le deuxième événement aura lieu en début 2019. À ce moment, l'OPAGE va reprendre la gestion de la plateforme GRTA. C'est une association privée qui a développé une plateforme qui bénéficie de subventions cantonales et fédérales pour mettre en relation l'offre et la demande. Quand un cuisinier veut s'approvisionner en produits locaux, il peut être un peu perdu aujourd'hui. L'outil informatique qui est proposé permet aux cuisiniers de voir immédiatement et en ligne toutes les offres pour un produit et de faire des appels d'offres. La gestion de cette plateforme informatique va donc être confiée à l'OPAGE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au niveau du plan financier, on peut voir que la subvention cantonale diminue très légèrement. Ces 1'834'000 F par an représentent 55,4 % du financement de l'OPAGE. Il faut préciser qu'il y a des taxes affectées payées par les paysans (principalement les vigneronnes et les encaveurs à hauteur de 450'000 F). Ces taxes étaient de 660'000 F dans l'ancien contrat de prestations et elles sont évaluées à 635'000 F dans le nouveau contrat de prestations. Cette taxe diminue parce qu'elle dépend de la quantité de raisins et d'encavage. Moins de taxes sont ainsi perçues lors des années où la production est moins importante.

Au niveau des charges, la masse salariale était de 370'000 F en 2016 et elle sera de 500'000 F en 2020 (dernière année du nouveau contrat de prestations) avec la reprise des deux activités que M. Viani a citées. Même si ces charges sont importantes, on voit qu'elles ne représentent que 14 % des charges de cet office, la grande majorité des charges (environ trois quarts) de l'office étant les actions de promotion.

### Questions des commissaires :

Un député PLR trouve qu'on n'en fait pas assez pour l'agriculture genevoise d'un point de vue cantonal. Pour autant, l'OPAGE et Agri-Genève font un excellent travail avec des moyens très limités. Ce député a toujours quelques problèmes avec ces préavis financiers du DF. Il aimerait ainsi comprendre la remarque disant « conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptations (mécanismes salariaux, indexation) ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi » à côté de laquelle un « non » est coché. Pour sa part, il comprend qu'il n'y a pas de mécanismes salariaux et d'indexation pour l'OPAGE. Pour autant, il existe des entités privées qui suivent la grille salariale de l'Etat pour lesquelles des indemnités supplémentaires sont demandées à la Commission des finances pour compenser les mécanismes salariaux.

M. Viani confirme que cela ne s'applique pas du tout à l'OPAGE, qui est une fondation de droit privé.

Un député PLR note que M. Viani a parlé de 200 ou 300 restaurants qui auront le label GRTA. Souvent, dans les pays francophones, on voit l'indication « produit du terroir » qui est facile à comprendre. Par contre, les gens ont de la peine à s'identifier à GRTA ou à Genève Région – Terre Avenir. Il aimerait donc savoir comment ce message est diffusé auprès de la population qui habite à Genève ou des touristes.

M. Viani relève que c'est une question assez vaste. Il faut tout d'abord savoir que les produits du terroir sont définis au niveau romand. L'association Pays romand – Pays gourmand a ainsi défini la notion de terroir. Pour simplifier, on peut dire que ce sont des produits qui relèvent d'une tradition, d'une histoire et d'une culture. La longeole est un exemple de produit du terroir. Quand on a lancé la démarche de labellisation des produits GRTA, la volonté était de ne pas discriminer les produits traditionnels des produits plus industrialisés. Le canton de Genève est un producteur important de légumes produits sous serre, décriés par certains, mais ces produits hors-sol genevois peuvent bénéficier de cette labellisation moyennant le respect de toutes les conditions et charges, y compris les normes sociales. Il faut comprendre que ce label a plusieurs fins. Par exemple, pour les questions sociales (les ouvriers agricoles sont très mal payés, même si ce sont les mieux payés du monde à Genève), il y a quelques décennies, on a vécu des situations assez dramatiques dans l'emploi en agriculture où il y avait des ouvriers au gris ou au noir. Maintenant, pour obtenir le label GRTA, les entreprises agricoles doivent fournir une attestation de l'OCIRT. Ce label est ainsi un levier pour faire respecter toute une série de dispositions légales.

Le député PLR trouve que tout cela est formidable. On fait ainsi plaisir à l'agriculture, à l'Etat, etc. Cela étant, pour avoir fait le test concrètement dans plusieurs restaurants avec des clients, il peut dire qu'ils n'ont jamais entendu parler de ce nom. Il trouve que c'est dommage parce que c'est un joli travail qui est fait, mais il n'est pas mis en valeur pour le public.

Le président mène un combat pour que les buffets des commissions du Grand Conseil soient labellisés GRTA. Il a encore parlé de cela récemment dans une commission et une bonne partie des commissaires ne connaissaient pas ce label.

M. Viani reconnaît que c'est effectivement le cas, malheureusement. Ceci dit, le chiffre des produits genevois vendus sous label est de 40 millions de francs en 2015. Ce n'est donc pas négligeable, mais il est vrai que la notoriété n'est pas encore assez grande. Il faut dire qu'à Genève, un canton urbain, il y a une sensibilité plus faible aux produits locaux que dans les autres cantons. C'est précisément le cœur du travail de l'OPAGE de développer cette sensibilité auprès des consommateurs. C'est un défi important qui doit se poursuivre.

M. Barthassat estime qu'il faut trouver les moyens de mieux faire passer ce label GRTA. Les professionnels commencent à bien le connaître puisque le nombre de restaurants labellisés a doublé ces deux dernières années. Dix ans après la création de ce label, on arrive à une certaine maturité et il faut maintenant trouver le moyen de mieux faire passer ces choses.

Aujourd'hui, les vins genevois sont reconnus dans toute la Suisse romande et au-delà. Un excellent travail a été fait durant les 10 dernières années et il faut maintenant que cela aille plus loin.

Il y a encore un potentiel extraordinaire avec les food trucks ou les buvettes de stade. Tout le monde s'y met. Les demandes sont nombreuses et il y a même des problèmes avec la farine GRTA puisque des moulins extérieurs au canton aimeraient pouvoir bénéficier de ce label. Il y a aussi le problème par rapport à ces gens qui se sont engagés dès le départ et qui sont maintenant jalouxés.

Vis-à-vis de la clientèle, pas mal de gens connaissent l'appellation GRTA, mais il faudrait qu'elle soit liée à quelque chose qui parle plus à monsieur et madame tout le monde.

Au niveau des produits, il y a par exemple du poulet GRTA et on va aussi vers du bois GRTA, ce qu'on n'aurait pas imaginé auparavant. Les pêcheurs qui n'étaient pas vraiment intéressés sont aussi en train de se dire qu'il y a quelque chose d'intéressant pour eux. En d'autres termes, il y a un potentiel extraordinaire, mais pour l'exploiter, il faudrait responsabiliser les consommateurs pour qu'ils se tournent vers ces produits.

Une députée S va un peu dans le même sens. Elle voit des produits GRTA, plus ou moins mis en valeur, lorsqu'elle va à la Migros ou à la Coop. Elle aimerait ainsi savoir si le DETA ou l'OPAGE ont tenté d'obtenir une publicité dans ces magasins. Cela serait une solution gagnant-gagnant de valoriser ces produits. Elle pense que les gens sont sensibles à cela et que ce label commence à être reconnu.

M. Viani explique que les distributeurs ont bien compris que des consommateurs demandent des produits locaux, mais ils ont aussi leur propre marque régionale. En 2004, quand Migros a lancé « De la région », Migros Genève est la seule coopérative régionale à n'avoir pas lancé la marque Migros et à avoir pris exclusivement GRTA. Le département avait en effet insisté auprès de la direction de Migros pour qu'ils prennent le label genevois, même si les Migros Genève ne coïncident pas tout à fait avec le périmètre du GRTA. Migros Genève a joué le jeu à fond pendant quelques années. Ensuite, certainement sous la pression de Migros Bund, ils ont introduit la marque « De la région ». Aujourd'hui, à côté du logo « De la région », il y a un tout petit macaron GRTA. On se bat donc avec eux et contre eux pour qu'ils mettent cela en exergue. Il ne faut toutefois pas être dans les seules mains des distributeurs. L'objectif est une distribution des produits par plusieurs canaux et plusieurs filières (vente directe, distribution, marchés, etc.).

M. Barthassat note qu'on s'est énormément préoccupé des distributeurs et des producteurs. Aujourd'hui, on y est arrivé même s'il faut parfois faire les gendarmes parce que certains jouent un peu avec le label. Aujourd'hui, on a plus ou moins instauré cette éthique pour faire respecter les procédures et les différents aspects liés au label. Maintenant, il faut mettre l'accent sur le consommateur pour continuer à responsabiliser le producteur notamment face au gendarme que le département doit être de temps en temps. Il faut donner l'envie aux consommateurs d'acheter davantage ces produits, ce qui permet de valoriser ceux-ci ainsi que toute la filière qui permet de les proposer aux consommateurs.

M. Viani indique avoir l'espoir d'améliorer les choses. Il faut savoir que le canton produit 15 % de ce qu'il mange. Parmi les principales productions genevoises, c'est-à-dire le raisin, les légumes et les céréales, on ne valorise que la moitié de ces productions localement.

Sur les 10 millions de kilos de raisins produits à Genève, 5 millions sont valorisés à Genève en bouteille.

De même, seulement la moitié des légumes produits à Genève sont valorisés à Genève alors que tout le monde mange des légumes.

Même le lait dont le canton est un producteur marginal en produisant 2 millions de kilos de lait, seule la moitié de ceux-ci sont valorisés sous label à Genève alors que ce sont plus de 100 millions de kilos qui sont valorisés.

Cela signifie qu'il y a encore des marges de progression significatives, mais pour y parvenir, il faut toucher un maximum de personnes, d'où le travail de fond effectué par l'OPAGE.

M. Barthassat ajoute que les distributeurs doivent aussi jouer le jeu. Cela fait par exemple des années que l'on parle de la brique de lait GRTA.

Une députée S note que la présentation remise aux commissaires parle de « relance de l'activité d'abattage ». Elle demande s'il s'agit de l'abattage du bétail puisqu'on parle en ce moment plutôt d'abattage d'arbres.

M. Viani confirme qu'il s'agit de l'abattage d'animaux. Il faut savoir qu'il y a 4 petits abattoirs à Genève dont on veut favoriser le développement. D'ailleurs, ils se développent avec l'augmentation de la demande de viande labellisée puisque pour avoir le label sur la viande, il faut que l'animal soit abattu dans le périmètre de Genève.

Un député MCG relève qu'il y a 5 producteurs de lait à Genève, mais la moitié du lait genevois vient de la région vaudoise proche et l'autre moitié vient essentiellement de la zone franche. Cela explique qu'une politique régionale basée sur des éléments solides, notamment les zones franches, peut apporter quelque chose contrairement aux politiques qui sont menées uniquement sur des principes généraux sur la région.

Un député UDC demande si le rituel casher et le halal sont pratiqués dans les abattoirs genevois.

M. Viani répond que cela se fait à Genthod pour les moutons.

Le président demande, dans un contexte où tous les budgets sont à la baisse, sauf pour les prisons, si des projets n'étaient pas menés faute de moyens.

M. Viani précise tout d'abord que l'OPAGE est dirigé par un conseil de fondation où sont représentées toutes les filières agricoles ainsi qu'un représentant de l'Etat. Il est clair qu'ils consultent chaque filière pour faire des programmes de promotion. Il y a également des programmes multifilières, à l'instar de GRTA. Chacun dépose ces demandes de programme au début de l'année et ensuite il faut faire des choix en fonction des moyens à disposition. Cela étant, les idées fourmillent, mais le conseil de fondation opère une sélection en fonction de ses ressources, même s'il souhaitait en faire beaucoup plus.

La Commission des finances ne souhaite pas procéder à d'autres auditions. Elle est favorable au vote immédiat sur le PL 11924.

## Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11924

### L'entrée en matière du PL 11924 est acceptée par :

Pour : 14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)

Contre : -

Abstentions : -

## Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 2 « Indemnité monétaire ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 3 « Indemnité non monétaire ».

**Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 4 « Programme ».

**Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 5 « Durée ».

**Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 6 « But ».

**Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 7 « Prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 8 « Contrôle interne ».

**Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 9 « Relation avec le vote du budget ».

**Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 10 « Contrôle périodique ».

**Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 11 « Lois applicables ».

**Pas d'opposition, l'article 11 est adopté.**

### **Vote en troisième débat**

**Le PL 11924 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :**

13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 3 MCG)

Au bénéfice de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

*Annexe : Présentation du DETA sur le contrat de prestations de l'OPAGE*

## **Projet de loi (11924)**

**accordant une indemnité monétaire annuelle de 1 834 000 F et une indemnité non monétaire annuelle de 140 900 F en faveur de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) pour les années 2017 à 2020**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse, est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnité monétaire**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'OPAGE un montant annuel de 1 834 000 F pour les années 2017 à 2020, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

### **Art. 3 Indemnité non monétaire**

<sup>1</sup> L'Etat met à disposition de l'OPAGE, sans contrepartie financière, des locaux et des prestations informatiques.

<sup>2</sup> Cette indemnité non monétaire est valorisée à 140 900 F par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'OPAGE. Ce montant peut être réévalué chaque année.

### **Art. 4 Programme**

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme F05 « Politique agricole ».

**Art. 5**      **Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 9 est réservé.

**Art. 6**      **But**

Cette indemnité doit permettre de promouvoir une agriculture productrice, vivrière, rémunératrice, concurrentielle, respectueuse de l'environnement et répondant aux normes sociales et aux besoins du marché et de la population.

**Art. 7**      **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 8**      **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 9**      **Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel, sous réserve de l'inscription par le Conseil d'Etat des montants budgétaires concernés pour les années considérées.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 10      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

**Art. 11      Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

## CONTRAT DE PRESTATIONS

REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVEOPAGE  
Office de promotion des produits  
agricoles de Genève**Contrat de prestations  
2017-2020**

entre

**La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du département  
de l'environnement, des transports et de l'agriculture,

d'une part

et

**L'Office de promotion des produits agricoles de Genève**

ci-après désignée l'OPAGE

représentée par

Monsieur John Schmalz, président  
Monsieur Denis Beausoleil, directeur

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité ;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par l'OPAGE ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'OPAGE ;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat ;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF - D 1 11.01) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat du 4 octobre 2013 (LGAF - D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat du 13 mars 2014 (LSurv - D 1 09) ;
- la loi sur la promotion de l'agriculture du 21 octobre 2004 (LPromAgr - M 2 05) et son règlement d'application du 6 décembre 2004 (RPromAgr - M 2 05.01) ;
- la loi sur la viticulture du 17 mars 2000 (LVit - M 2 50) ;
- le règlement sur la vigne et les vins de Genève du 20 mai 2009 (RVV - M 2 50.05) ;
- la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr - 910.1).

### Article 2

#### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme de la politique agricole (F05).

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

L'OPAGE est une Fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Il possède la personnalité morale et est inscrit au registre du commerce. Son siège est dans le Canton de Genève. Sa durée est indéterminée.

L'OPAGE ne poursuit aucun but lucratif, il exclut tout profit particulier.

- 4 -

**Buts statutaires :**

- l'OPAGE a pour but de promouvoir les produits agricoles genevois, c'est-à-dire de valoriser la production genevoise sur le marché local et de développer les marchés suisses et internationaux.

A cet effet, il peut notamment :

1. organiser toutes manifestations utiles ou y participer ;
2. organiser des campagnes d'information ou y participer ;
3. collaborer avec tous les organismes tendant aux mêmes buts.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. L'OPAGE s'engage à fournir les prestations suivantes, sous deux axes :

## A) Actions s'inscrivant dans le cadre de la politique agricole genevoise :

- 1) promotion de la diversité de l'agriculture genevoise, de la qualité de ses produits ainsi que de ses avantages ;
- 2) promotion des produits agricoles de proximité afin d'en favoriser les ventes et d'améliorer le revenu du secteur agricole ;
- 3) promotion des connaissances et de l'éducation de la population en matière d'agriculture genevoise et de consommation des produits agricoles ;
- 4) promotion du rapprochement entre la ville et la campagne ;
- 5) promotion des synergies entre la promotion de l'agriculture et celles relevant des autres secteurs économiques.

## B) Actions en faveur des produits labellisés genevois :

- 1) promotion des marques, des labels et des signes de qualité des produits de l'agriculture genevoise, dont notamment la marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA), les AOP, AOC et les IGP ;
- 2) promotion d'une image favorable des produits agricoles genevois ;

- 3) promotion des produits de l'agriculture genevoise dans le cadre de foires et de manifestations grand public.
2. Sont considérés comme produits agricoles, ceux provenant de la production végétale et animale, ainsi que les denrées issues des différentes étapes de leur transformation élaborées - dans le périmètre géographique défini par la marque de garantie Genève Région - Terre Avenir.

*Prestations de tiers*

3. L'OPAGE peut redistribuer une partie de l'indemnité. Dans ce contexte, l'OPAGE peut confier à des organismes tiers l'exécution de prestations pour autant que la tâche soit accomplie de manière économique et efficiente conformément au but fixé et qu'elle s'inscrive dans le cadre des statuts de l'OPAGE.

**Article 5**

*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, s'engage à verser à l'OPAGE une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :

Année	Indemnité monétaire	Indemnité non monétaire
2017 :	1'834'000 F	140'900 F
2018 :	1'834'000 F	140'900 F
2019 :	1'834'000 F	140'900 F
2020 :	1'834'000 F	140'900 F

L'indemnité non monétaire valorise la mise à disposition de l'OPAGE par l'Etat de Genève, sans contrepartie financière, de locaux et de prestations informatiques.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

**Article 6***Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'OPAGE figure à l'annexe 5. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année en 3 tranches selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier versement annuel intervient en début d'année civile sur la base d'un dossier de demande accompagné d'un budget annuel actualisé ;
  - les versements suivants interviennent sur demande écrite en fonction des besoins en liquidité de l'OPAGE ;
  - des acomptes anticipés peuvent être versés sur demande s'ils sont indispensables à la réalisation du programme de promotion.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'OPAGE est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'OPAGE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

L'OPAGE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

**Article 10***Système de contrôle interne*

L'OPAGE s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

**Article 11***Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'OPAGE s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

1. L'OPAGE, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'environnement, des transports et de l'agriculture :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, un tableau de suivi des résultats avant et après répartition ainsi que l'annexe explicative ;
- les rapports de l'organe de révision ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité incluant les éléments relatifs aux prestations dont l'exécution a été confiée à des tiers ;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

2. Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 ;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers ;

- 8 -

- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.
3. L'OPAGE rend également compte de ses activités à la commission d'attribution du fonds de promotion agricole instituée par la loi sur la promotion de l'agriculture (M 2 05).

### Article 13

#### *Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'OPAGE selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'OPAGE. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'OPAGE est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'OPAGE conserve 50% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'OPAGE conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'OPAGE assume ses éventuelles pertes reportées.

### Article 14

#### *Bénéficiaire direct*

1. Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'OPAGE s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, l'OPAGE peut verser des prestations pécuniaires à des tiers.
2. L'OPAGE met en place un règlement interne définissant les critères et le niveau d'allocation pour le financement de projets de promotion de tiers (cf. annexe 3).

3. L'OPAGE a la responsabilité du suivi et du contrôle des projets réalisés par des tiers. Il lui incombe de déterminer les charges et les conditions permettant de garantir que l'indemnité sera utilisée conformément au but visé et que la tâche sera accomplie de manière efficiente.
4. L'OPAGE veillera notamment à coordonner les projets et les actions de promotion :
  - en réalisant des économies d'échelle lors d'achats d'espaces publicitaires ;
  - en mettant notamment sur pied une communication intégrée pour l'ensemble de la promotion agricole genevoise.

#### Article 15

##### *Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'OPAGE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, peut faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

### **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

#### Article 16

##### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficacité (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prératant la poursuite des activités de l'OPAGE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat ;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'OPAGE ;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
  - b) l'OPAGE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

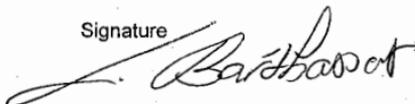
représentée par

**Monsieur Luc Barthassat**conseiller d'Etat chargé du département de l'environnement, des transports et de  
l'agriculture

Date :

12 juin 2016.

Signature



Pour l'OPAGE

représenté par

**Monsieur John Schmalz**  
Président

Date : Signature

06. mai 2016 **Monsieur Denis Beausoleil**  
Directeur

Date : 25/11 Signature



# Contrat de prestations de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève

2017-2020



## Contexte général

(exposé des motifs)

- Libéralisation croissante des échanges (Traité de libre-échange transatlantique TAFTA, OMC...)
- Franc fort & tourisme d'achat
  - en 2015, 25% des genevois affirment faire leurs courses alimentaires "autant en Suisse qu'en France" et 9% "plutôt en France". Ils étaient respectivement 12% et 6% en 2008 (Etude DemoSCOPE)
- Contraintes économiques pour les entreprises, coûts de production élevés (énergies, normes,...)
- Réformes continues de la politique agricole fédérale (PA 14-17)
- Accroissement de la surface BIO de 389ha en 2010 à 726ha en 2014.
- L'alimentation, source de préoccupation grandissante
  - Initiatives fédérales (souveraineté alimentaire, autosuffisance alimentaire...)
  - Emissions sur la qualité et la traçabilité des produits (pesticides, provenance...)
  - Sensibilisation via le DIP "Mon canton, un espace", Ecole à la ferme, GRTA & les animations parascolaires
- Projets PDR et diversification de la production (poulets de chair, œufs, malterie, UMG, crème, blés soufflés...)
- Agriculture et "Stratégie économique cantonale 2030 du DSE"
- Le rôle important que joue l'agriculture en matière de promotion de la santé est relevé dans le "Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030" du DEAS
- Projet "Agriculture 2030" du DETA
- Diminution de la SAU de 47 ha/an à Genève

# Résultats obtenus en quelques chiffres

(Rapport d'évaluation)

- L'OPAGE s'appuie sur de nombreux partenariats
  - Coopératives agricoles (mènent des actions de promotion pour le compte de l'OPAGE)
  - Association pour la plateforme GRTA
  - DGAN
  - Associations des cafetiers, restaurateurs et hôteliers
  - Palexpo
  - Genève tourisme & bureau des congrès (balade viticole...)
  - Pays Romand-Pays Gourmand
  - Swisswine
- En 2015, 79% des genevois connaissent GRTA (38% en 2008)
- En 2015, 86% des genevois aimeraient consommer plus de produits locaux (78% en 2008)
- En 2014, 51% déclarent consommer "toujours" ou "régulièrement" du vin de Genève au restaurant (20% en 2002)
- 247 restaurants qui mettent en valeur 2-3 produits GRTA par jour
- 350 entreprises agréées à produire, transformer ou distribuer des produits GRTA
- Diversification des produits et développement d'activités économiques
  - Développement de la **filière de la volaille**
    - 2 élevages de poulets de chairs
    - un élevage de poules pondeuses
  - **Nouveaux produits**: production de malt, crème, blé soufflé, fruits secs, tomates séchées, huiles, jus de fruits, sirops, soupes, ...
  - Développement **d'infrastructures agricoles**: serres, bâtiment de l'UMG, ...
  - Développement **d'infrastructures de transformation** comme la chaîne de conditionnement de briques de lait, la malterie...
  - Relance de l'**activité d'abattage** sur Genève (Loex et Meinier)

## Prestations 2017-2020

(selon art. 4 du Contrat de prestations)

### A) Actions s'inscrivant dans le cadre de la politique agricole genevoise :

- 1) promotion de la diversité de l'agriculture genevoise, de la qualité de ses produits ainsi que de ses avantages ;
- 2) promotion des produits agricoles de proximité afin d'en favoriser les ventes et d'améliorer le revenu du secteur agricole ;
- 3) promotion des connaissances et de l'éducation de la population en matière d'agriculture genevoise et de consommation des produits agricoles ;
- 4) promotion du rapprochement entre la ville et la campagne ;
- 5) promotion des synergies entre la promotion de l'agriculture et celle relevant des autres secteurs économiques.

### B) Actions en faveur des produits labellisés genevois :

- 1) promotion des marques, des labels et des signes de qualité des produits de l'agriculture genevoise, dont notamment la marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA), les AOP, AOC et les IGP ;
- 2) promotion d'une image favorable des produits agricoles genevois ;
- 3) promotion des produits de l'agriculture genevoise dans le cadre de foires et de manifestations grand public.

## ➤ Nouveaux axes d'actions 2017-2020

- **Promotion**
  - Nouvelle campagne visant à valoriser les producteurs, un visage derrière chaque produit, "un produit, une personnalité"
- **Restauration**
  - **Sensibiliser** Loi sur la Restauration, le Débit de Boissons, l'Hébergement et le Divertissement (LRDBHD)
    - Cours pour hôteliers et restaurateurs
  - **Faciliter** l'approvisionnement des restaurants en produits locaux
    - Rattachement de la "Plateforme GRТА" à l'OPAGE
  - **Rapprocher** GRТА et les Ambassadeurs du terroir
    - Formalisation de l'utilisation des produits GRТА

## ➤ Evénements organisationnels de l'OPAGE

1. Dès le 01 janvier 2017, l'OPAGE reprend l'activité de labellisation des restaurants assurée par la plateforme GRТА (=0,5 ETP)
2. Dès le 01 janvier 2019 (fin du PDR) l'OPAGE reprend la plateforme GRТА (=0,5 ETP)

## Plan financier 2013-2016 vs 2017-2020

### Produits

EN CHF	ANCIEN CONTRAT	2013	2014	2015	2016	TOTAL	%
Subventions de l'Etat de Genève		1'871'250	1'871'250	1'871'250	1'871'250	7'485'000	59,3%
Taxes affectées redistribuées		660'000	660'000	660'000	660'000	2'640'000	
Produits d'exploitation		350'000	350'000	350'000	350'000	1'400'000	
Participations (partenaires, sponsoring, dons et cotisations) & Partenaires, restitutions subventions		275'000	275'000	275'000	275'000	1'100'000	40,7%
Revenus financiers		1'000	1'000	1'000	1'000	4'000	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>3'157'250</b>	<b>3'157'250</b>	<b>3'157'250</b>	<b>3'157'250</b>	<b>12'629'000</b>	<b>100%</b>

Subvention non monétaire (loyer) 90'150 90'150 90'150 90'150 360'600

EN CHF	NOUVEAU CONTRAT	2017	2018	2019	2020	TOTAL	%
Subventions de l'Etat de Genève		1'834'000	1'834'000	1'834'000	1'834'000	7'336'000	55,4%
Taxes affectées redistribuées		635'000	635'000	635'000	635'000	2'540'000	
Produits d'exploitation		450'000	450'000	490'000	490'000	1'880'000	
Participations (partenaires, sponsoring, dons et cotisations)		180'000	180'000	180'000	180'000	720'000	44,6%
Partenaires, promotion supra régionale		190'000	190'000	190'000	190'000	760'000	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>3'289'000</b>	<b>3'289'000</b>	<b>3'329'000</b>	<b>3'329'000</b>	<b>13'236'000</b>	<b>100%</b>
Subvention non monétaire (loyer + 30'000 et informatique 10'850/poste)		140'900	140'900	140'900	140'900	563'600	

# Commentaires sur les produits

- Baisse des subventions (indemnités) monétaires de l'Etat de Genève de CHF 149'000.- (37'250.-/an). Mesures d'économies du Conseil d'Etat. Elles représentent désormais 55,4% des produits contre 59,3% pour le précédent contrat.
- Augmentation des subventions (indemnités) non monétaire de CHF 203'000.- (50'750.-/an). Composées de l'augmentation des surfaces mises à disposition (7'500.-/an) et valorisation des infrastructures informatiques (10'850.- par poste/an) .
- Baisse des taxes affectées redistribuées du fait des faibles récoltes de vendanges (taxe à l'encavage) de CHF 100'000.- (25'000.-/an)
- Augmentation des produits d'exploitation,
  - Augmentation des recettes de la fête de la tomate organisée sur trois jours (+~60'000.-/an) et des Automnales (+~40'000.-/an)
  - Intégration des recettes de la plateforme GRTA (cotisations, publicité +~40'000.-/an) dès 2019
  - Développement des recettes liées au cours et aux sorties du terroir

## Plan financier 2013-2016 vs 2017-2020

### Charges

EN CHF	ANCIEN CONTRAT	2016	TOTAL	%
Salaires et charges sociales (personnel fixe)		370'000	1'470'000	11,6%
Personnel auxiliaire (lié aux projets de promotion)		135'000	540'000	4,3%
Promotion		2'452'400	9'817'600	77,7%
Administration et gestion		187'850	751'400	6,0%
Amortissements		12'000	50'000	0,4%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>3'157'250</b>	<b>12'629'000</b>	<b>100%</b>

Subvention non monétaire (loyer) 90'150 360'600

EN CHF	NOUVEAU CONTRAT	2020	TOTAL	%
Salaires et charges sociales (personnel fixe)		500'000	1'900'000	14,4%
Personnel auxiliaire (lié aux projets de promotion)		120'000	480'000	3,6%
Promotion		2'509'000	10'056'000	76,0%
Administration et gestion		180'000	720'000	5,4%
Amortissements		20'000	80'000	0,6%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>3'329'000</b>	<b>13'236'000</b>	<b>100%</b>

Subvention non monétaire (loyer + 30'000 et informatique + 10'850/poste) 140'900 563'600

### Commentaires

- Augmentation progressive du personnel fixe dédié à la promotion, +0.5 ETP dès 2017 (labellisation des restaurants) et +0,5 ETP dès 2019 (reprise de la plateforme GRTA), qui représente 14% des charges.
- Baisse du personnel auxiliaire -60'000.- (-15'000.-/an)
- Accroissement des moyens pour la promotion (9'817'600 ⇔ 10'056'000) qui représentent 76% des charges
- Coûts d'administration et de gestion stables (hors charges non-matérielles)